

Relevé des délibérations

Président : Serge Masbou

Secrétaire de séance : Isabelle Delaire

Présents : Martine Mercadier, Isabelle Delaire, Sébastien Issalis, Yves Favre, Lionel Carrière, Jérôme Calmettes, Florie Vallet, Véronique Contesse, Cédric Macouin, Vincent Sérieyssol, Serge Masbou

Pouvoirs : David Soulier, Pierre Gondon, Michel Hénin, Christophe Carsac

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 11 Votants : 14

Affectation du résultat 2022 budget commune :

Vu l'instruction budgétaire qui prévoit que le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été préalablement adoptés.

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Le Conseil Municipal :

Après avoir approuvé le compte administratif 2022 du budget principal qui présente un excédent de fonctionnement de 149 167,04€ et adopté le compte de gestion,

Considérant l'excédent d'investissement de l'exercice 2022 qui s'élève à : 116 462,12€

Considérant l'excédent d'investissement de l'année antérieure qui s'élève à 27 774,49€

Considérant l'excédent de fonctionnement de l'année antérieure qui s'élève à 200 000€

Considérant les restes à réaliser en dépenses qui s'élèvent à : 380 600€

Considérant le besoin net de la fonction d'investissement qui s'élève à : 236 363,39€

Décide, à « la majorité » et après en avoir délibéré, d'affecter au budget primitif 2023 le résultat de l'exercice (N-1) de la section de fonctionnement comme suit :

- 300 000,00€ au R1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »
- 49 167,04€ au R002 « excédent de résultat de fonctionnement reporté »

Vote des taux des taxes 2023 :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 08 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,92%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 79,04%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de reprendre le taux voté en 2018 de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :
 - TH : 9,13 %
 - TFB : 36,92%
 - TFPNB : 79,04 %
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fongibilité des crédits :

Vu la délibération n°38-2022 du 26 septembre 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
- D'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Vote du BP 2023 commune :

Monsieur le Maire, après avoir présenté le projet de budget primitif principal de l'exercice 2023, invite le Conseil Municipal à procéder au vote.

Vu les articles L.2311-1 ET L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire comptable M57 applicable au budget principal,

Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 conformément au tableau ci-dessous :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Le budget principal pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	597 945,00	774 358,00	1 739 744,94	1 750 528,29
Opérations d'ordre	225 580,04	/	/	225 580,04
Restes à réaliser	/	/	380 600,00	/
Solde reporté	/	49 167,04	/	144 236,61

Affectation du résultat 2022 assainissement :

Vu l'instruction budgétaire qui prévoit que le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été préalablement adoptés.

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Le Conseil Municipal :

Après avoir approuvé le compte administratif 2022 du budget assainissement qui présente un excédent de fonctionnement de 2144,96€ et adopté le compte de gestion,

Considérant le déficit d'investissement qui s'élève à 176,81 €

Considérant l'excédent de fonctionnement de l'année antérieure qui s'élève à 2068,85 €

Considérant le déficit d'investissement de l'année antérieure qui s'élève à 3961,63 €

Considérant le besoin net de la fonction d'investissement qui s'élève à 4138,44 € Décide, à « l'unanimité » et après en avoir délibéré, d'affecter au budget primitif 2023 le résultat de l'exercice (N-1) de la section de fonctionnement comme suit :

- 4138,44 € au R1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »
- 75,37 € au R002 « excédent de résultat de fonctionnement reporté »

Vote du BP 2023 assainissement :

Vu les articles L.2311-1 ET I.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire comptable M49 applicable au budget Assainissement,

Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2023 du budget Assainissement présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 conformément au tableau ci-dessous :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Le budget principal pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	11 439,79	21 500,00	10 135,58	4 138,44
Opérations d'ordre	14 345,90	4 210,32	4 210,32	14 345,90
Restes à réaliser	/	/	/	/
Solde reporté	/	75,37	4 138,44	/

Approbation Attribution de compensation 2023 Grand-Figeac :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2023 établie par le Grand-Figeac. Ce montant a été défini en tenant compte de l'extinction de l'emprunt voirie communal et de la constitution progressive de l'emprunt voirie intercommunal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts (article 1609 nonies C) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand-Figeac n°006/2023 en date du 31 janvier 2023 ;

Accepte le montant prévisionnel 2023 de l'Attribution de Compensation de la Commune de Causse-et-Diège pour un montant de 48 664€.

Dossier Îlot Loupiac – choix des entreprises :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2122-4°, L2131-1 et 2 ;

Vu le code des marchés publics et plus particulièrement les articles 26-2 et 28 relatifs aux procédures de MAPA ;

Considérant qu'il y a lieu d'exécuter la prestation ci-dessous dont les crédits sont inscrits au budget communal, section investissement ;

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée, des avis d'appel public à la concurrence ont été publiés le 19 décembre 2022 ;

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offre en date du 27 janvier 2023 qui a déclaré infructueux les lots suivants, pour absence d'offre :

- Lot n°3 : charpente-couverture
- Lot n°4 : menuiserie extérieure
- Lot n°4B : menuiserie intérieure
- Lot n°8 : plomberie-sanitaire-chauffage

Considérant l'appel d'offre restreint en date du 07 février 2023 pour les 4 lots infructueux susvisés,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offre en date du 27 février 2023 ;

Considérant la délibération N°6-2023 en date du 10 mars 2023 selon laquelle :

- Les lots N°6 ; N°7 ; N°9 et N°11 ont été attribués
- Les lots N°2 ; N°4 ; N°4B ; N°5 ; N°8 ; N°10 étaient en phase négociations
- Les lots N°1 et N°3 ont été déclarés sans suite et faire l'objet d'un nouvel appel d'offre

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offre en date du 30 mars 2023

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées ;

Le Conseil Municipal a pris connaissance des résultats établis au terme des négociations engagées par le maître d'œuvre puis après en avoir délibéré :

- Attribue le marché aux entreprises suivantes :

LOT N°2 : Démolition gros-oeuvre

Entreprise DA SILVA Maçonnerie pour un montant de : 341 500,00€ HT

LOT N°4 : Menuiseries extérieures

Entreprise Miroiterie Villefrancoise pour un montant de : 216 211,13€ HT

LOT N°4B : Menuiseries intérieures

Menuiserie CAYRE pour un montant de : 108 776,00€ HT

LOT N°5 : plâtrerie-isolation-peinture

ALLIANCE 360 pour un montant de : 229 245,26€ HT

LOT N°8 : Plomberie chauffage

SARL PLANAT pour un montant de : 149 025,20€ HT

LOT N°10 : Panneaux isothermes

FROID ET MACHINES du haut Quercy pour un montant de : 33 496,90€ HT

- Décide de lancer un nouvel appel d'offre pour les lots suivants :

LOT N°1 : VRD – Paysage

LOT N°3 : Charpente - couverture

- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à ce dossier pour les lots N°2, N°4, N°4B, N°5, N°8 et N°10 attribués
- Autorise Monsieur le Maire à relancer une procédure d'appel d'offre ouvert pour les lots N°1 et N°3
- Impute ces dépenses en investissement du budget communal

Vente portion du domaine privé de la commune à des particuliers :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée des demandes d'acquisition du domaine privé de la commune. Il s'agit de :

- Madame Elise Burkel à Salvagnac pour une parcelle communale référencée au cadastre en section B n°1197 d'une superficie de 65m² jouxtant sa maison d'habitation
- Monsieur Didier Lavergne au Garric pour une portion de la parcelle communale référencée au cadastre en section 132ZD n°130 jouxtant la grange qu'il souhaite réhabiliter en maison d'habitation. La superficie reste à définir et nécessitera l'intervention d'un géomètre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de la vente de ces parcelles communales faisant partie du domaine privé de la commune,
- Dit que les frais de division parcellaire, de bornage et de notaire sont à la charge des acquéreurs,

Considérant le prix de 6€ le m² appliqué habituellement par la commune pour ce type de vente, le Conseil Municipal :

- Se réserve la possibilité de revoir ce prix selon s'il est fait ou pas obligation de faire réaliser une étude de sol

Convention de servitude :

Monsieur le Maire expose :

Diverses conventions de servitude ont été signées avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines sur la propriété communale suivante :

- La pose d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée 132ZM n°47 au lieu-dit la Grauzellie

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'un acte authentique de constitution de servitude, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ledit acte relatif à la convention mentionnée ci-dessus.

Délégué école :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci avait désigné par délibération n°20 en date du 8 juin 2020, Cédric Macouin comme délégué du Conseil Municipal auprès de l'école.

Monsieur le Maire informe que Cédric Macouin lui a fait connaître sa décision de ne plus pouvoir assurer cette fonction.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide de désigner Serge Masbou, Maire, délégué du Conseil Municipal auprès de l'école.

Questions diverses :

La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle n'a pas encore été instruite par les services de l'état. Une réponse est attendue courant mai.

Un dysfonctionnement des feux de circulation à Gelles a été constaté. Le problème est résolu. Une nouvelle réunion publique est prévue à l'issue des résultats de l'appel d'offre relatif à l'îlot Loupiac.

La séance est déclarée close à 23H00